N° 310

SÉNAT

2º SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 26 juin 1964.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation de la Convention consulaire et de son annexe, signées le 16 février 1963, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 26 juin 1964.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant l'approbation de la Convention consulaire et de son annexe, signées le 16 février 1963, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 25 juin 1964.

Le Premier Ministre,

Signé: GEORGES POMPIDOU.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention consulaire et de son annexe, signées le 16 février 1963 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 juin 1964.

Le Président,

Signé: Jacques CHABAN-DELMAS.

⁽¹⁾ Voir les documents annexés au numéro 808 (Assemblée Nationale, 2º législature).